

Recu en préfecture le 19/07/2022

DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE MEUSSIA

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2022-19

Séance du 7 juillet 2022

ID: 039-213903289-20220707-19_07_07_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux,

Le jeudi sept juillet à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 1^{er} juillet 2022 qui a été adressée par mail le 1^{er} juillet 2022.

Présents: Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Michel CUINET, Yann ROTA, Gilbert CERUTTI, Sylvie LEFEBVRE, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS

Excusé: Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants: 10 + 1 procuration

Date de convocation: 01/07/2022

Date de la publication en ligne 19/07/2022

Secrétaire de séance : Gilbert CERUTTI

Objet : Renouvellement Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les besoins de trésorerie de la commune pour le budget « lotissement En Mal Pommier », elle a recours à une ligne de trésorerie jusqu'à ce que l'ensemble des parcelles soit effectivement vendu.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette ligne de trésorerie pour un an afin de pouvoir attendre ces ventes sachant que la totalité des travaux a été payée.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition remise par la Caisse d'Epargne et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant: 110 000 euros

- Durée: 12 mois

- au 13/06/2022 €str = -0.580 % - Marge sur €str : 0.80 %

- Paiement des intérêts : décompte trimestriel

- Frais de dossier : néant

- Commission d'engagement : 0,20 %

- Autorise le Maire ou un adjoint à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération
- Autorise le Maire ou un adjoint à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

Ainsi délibéré le 7 juillet 2022, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2022-19 adoptée à l'unanimité (11 voix Pour)

Le secrétaire de séance, Gilbert CERUTTI

Le Maire, Isabelle TISSOT